



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 199-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2024

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 199-2023 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2024*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 12^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Janye Gauthier
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe